République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 07/12/2022 Recu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

ID: 023-200067189-20221129-20221114-DE

2022/11/14

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 2022/11/14

## Objet: VOTE D'UNE MOTION PROPOSEE PAR L'AMAC SUR LE COUT DES ENERGIES.

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 22 novembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: COTICHE Thierry — DESLOGES Georges — BOUDEAU Philippe — FAURE Josette — PACAUD Patrick — SARTY Denis — SIMON-CHAUTEMPS Franck — ESCOUBEYROU Luc — SPRINGER Liliane — POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène — MALIVERT Jacques — SUCHAUD Michelle — GARGUEL Karine — BOSLE Alain — GAUTIER Laurent — MAGOUTIER Gérard — DESSEAUVE Nadine — VALLAEYS Gaël — CLOCHON Bruno — DAVID Robert — MARIE Patrick — PARAYRE Régis — DUGAY Jean-Pierre — FERRAND Marc — SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel — MOREAU Jean-Claude — RABETEAU Raymond — DAURY Claudine — PAROT Jean-Pierre — SALADIN Christine — LAROCHE Michel — GRENOUILLET Jean-Yves — CALOMINE Alain — DERIEUX Nicolas — PAMIES Jean-Michel — LEHERICY Joseph — NOURRISSEAU Pierre-Marie — GAUDY Sylvain — GAILLARD Thierry — DUGUET Pierre — CAILLAUD Monique — LAPORTE Martine.

<u>Etaient excusés</u>: DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick –FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUBREUIL Raymond – BUSSIERE Jean-Claude – LAINE Joël – LAGRANGE Serge – DEFEMME Catherine – AUGUSTYNIAK Jérôme – PATAUD Annick.

## Pouvoirs:

- 1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
- 2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
- 3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
- 4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à MALIVERT Jacques
- 5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
- 6. M. BENABDELMALEK donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
- 7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à GAILLARD Thierry
- 8. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

<u>Suppléance</u>: M. MARIE Patrick remplace M. DUBREUIL Raymond.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	42	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
49	0	1	0	0	0

Envoyé en préfecture le 07/12/2022 Reçu en préfecture le 07/12/2022

Considérant la proposition de l'Association des Maires et Adjoints de la Cre Rublié de unie le 17 octobre 5 voter une motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux 1 D : 023-200067189-202211129-202211114-DE énergies:

Considérant que toutes les Communes ne peuvent bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC23 à savoir une hausse de + 133% du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de + 121.17 % à + 210.72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63.16 % à + 191.47% pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation importante des dépenses ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent une part importante des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022;

Considérant que le montant du virement de la section de fonctionnement inscrit au BP 2022, couvrant exactement le remboursement du capital de la dette;

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- → s'alarme face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité.
- → considère que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal.
- → alerte, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la loi.
- → s'inquiète vivement de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires.
- → demande de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY